

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT****OBJET : Provision pour risques financiers - Exercice 2019.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Les collectivités territoriales sont des acteurs majeurs dans la réalisation des projets locaux, sur des domaines très diversifiés tels que la solidarité locale, l'habitat, le développement économique ou l'aménagement. Grâce à leur engagement, divers organismes, qualifiés de satellites de par le lien établi avec la collectivité, bénéficient d'un soutien important avec notamment l'octroi de subventions et/ou de garantie d'emprunt facilitant la réalisation de ces actions.

En matière de garantie d'emprunt, les collectivités garantissent régulièrement des emprunts réalisés par des organismes de logement social (OLS), reconnus d'intérêt général ou d'utilité publique au sens des articles 200 et 238bis du code général des impôts. Ces garanties permettent à ces OLS de bénéficier de meilleures conditions de taux grâce à la caution gratuite de la collectivité. Elles montrent par ailleurs l'intérêt vis-à-vis du projet soutenu (création d'établissement d'hébergement pour personnes âgées/handicapées, relevant de l'aide sociale à l'enfance, de logements sociaux ...).

Souvent qualifiés de « sans risque » au regard de leur statut et de leur mission, le risque de défaut de remboursement de ces organismes emprunteurs n'est pourtant pas nul. La collectivité est alors directement responsable du paiement des sommes à rembourser. Dès lors, le principe de prudence impose à la collectivité de mettre en place les mesures nécessaires permettant d'évaluer le risque à garantir ainsi que les mesures correctrices en cas de défaillance du tiers.

Face à la multiplication des satellites des collectivités locales, la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) et la réforme comptable du 22 juin 1994 ont pris en considération le besoin de transparence financière. Certaines collectivités ont choisi d'assurer la maîtrise du risque en provisionnant un pourcentage de l'encours garanti (total ou partiel en excluant certains périmètres). Le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place un système plus élaboré. Basé sur une procédure d'analyse financière approfondie des comptes des organismes, associée à un système de notation permettant de définir une provision pour risque au regard de l'encours garanti. Ce dispositif permet de vérifier la santé financière de l'ensemble des organismes cautionnés.

Par délibérations n° 128 du 14 janvier 1994 et n° 33 du 21 juin 1996, le Département des Bouches-du-Rhône a approuvé, d'une part le principe de la présentation, chaque année à l'Assemblée départementale, d'un budget consolidant les risques encourus par le Département en fonction de la situation financière de ses satellites et d'autre part, l'inscription d'une provision pour risques financiers consécutive à l'octroi de garanties d'emprunt. Une évolution de ces dispositifs a été adoptée par délibérations n° 81 du 24 juin 1999 et n° 100 du 17 décembre 2001.

En 2018, dans un souci d'actualisation des process, un important travail de révision des grilles d'analyse financière ainsi que des ratios permettant de noter la santé financière des satellites a été entrepris. Accompagné par le cabinet Michel Klopfer (CMK), conseil financier du Département, ces travaux ont permis de mettre en place quatre nouvelles grilles d'analyse financière, contre deux initialement (logement social et hors logement social). Celles-ci prennent mieux en compte les spécificités des organismes analysés en fonction du domaine d'activité : « logement social », « établissements de santé ou médico-social », « structure au fonctionnement de type associatif », et « SEM, SPL et divers » (notion économique retenue). Les ratios d'analyse (d'endettement et de structure) ont également été réévalués. Ces grilles sont annexées au présent rapport et ont permis d'établir la provision pour risques financiers au titre de l'exercice 2019.

L'ensemble de ces ratios conduit à attribuer une note de 100 points, dont 20 points sont réservés à l'appréciation de l'analyste, en fonction de la situation particulière de chaque organisme (lien entre le satellite et le Département (opérateur privilégié tel que l'OPH départemental 13 HABITAT, collectivités garantes présentant des gages de solvabilité au regard de leur poids financier tels que la fondation Ambroise Paré qui a obtenu le soutien de la ville de Marseille et du Département sur la création de l'Hôpital Européen, taux d'occupation sur le secteur HLM...)). Cette note sur 100 points détermine un pourcentage de provision applicable à l'encours garanti. La qualité de ces outils a été soulignée par le cabinet CMK, peu de collectivités ayant instauré un système aussi développé.

Sur le plan technique, les données de calcul utilisées pour définir les risques sont relatives à l'exercice comptable 2017 (bilans et comptes de résultat) et celles au 1^{er} janvier 2019 pour les encours garantis dont les contrats d'emprunts ont été signés par les différentes parties au 1^{er} octobre 2018.

Le montant du capital garanti restant dû pour les quatre secteurs d'activité étudiés s'élève à 1 439 M€(+85,5 M€, soit +6,3 % par rapport à 2018).

L'analyse de la situation financière des comptes de l'exercice 2017 montre une amélioration sur une grande partie des organismes garantis. Les résultats de l'analyse financière sont renvoyés en annexe I au présent rapport. En 2019, le taux de provisionnement s'élève à 0,8%, en amélioration, notamment du fait de la meilleure santé financière des organismes analysés.

La provision 2018 s'élevait à 18.126.616 € La provision 2019 pour risques financiers est évaluée à 11.846.616 € Une reprise de 6.280.000 € du montant total de la provision pour risque financier est ainsi intégrée au budget primitif 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la décision ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL